

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1222

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 15

Compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« , pris après avis du Conseil national de l'Ordre des médecins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant d'une commission chargée d'apprécier la légalité d'une procédure dans laquelle seraient impliqués des médecins, il semble nécessaire que le Conseil national de l'Ordre des médecins soit consulté sur sa composition et ses règles de fonctionnement.

Cet amendement a été conçu en collaboration avec le conseil de l'Ordre national des médecins.